



Fiche descriptive de l'offre Gaz Vert

Offre réservée aux professionnels

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre d'Endesa.

Souscrire à un contrat à prix de marché, ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé.

1. Caractéristiques de l'offre et options incluses (Article 1 des CGV et 2 des CP)

L'offre Gaz Vert est une offre de fourniture de gaz naturel à prix de marché. Elle est destinée à des clients professionnels. La part de biométhane (gaz renouvelable) correspond à 100% de la consommation réelle. L'offre inclut le service de fourniture de gaz et la gestion de l'accès au réseau. Pour en bénéficier, la commune du site de fourniture doit être desservie en gaz et le client doit disposer d'un raccordement au réseau.

Le client bénéficie de plusieurs services inclus via un Espace Client sécurisé qui lui permet de consulter ses factures, suivre sa consommation et contacter le support client.

2. Prix de l'offre (Article 4 des CGV et 2 des CP)

Le prix de l'offre à régler est égal à la somme de plusieurs éléments :

- Prix de l'énergie : le prix des quantités livrées, qui dépend des MWh consommés par le client. Le prix au MWh est fixe pour toute la durée du contrat.
- Abonnement mensuel
- Garanties d'origine : Complément de prix correspondant aux garanties d'origine à chaque MWh de biométhane engagé.

Le prix intègre les éventuels coûts relatifs aux obligations de stockage et des coûts dus aux obligations réglementaires portant sur des conditions particulières relatives à l'approvisionnement ou l'accès aux infrastructures, ainsi que des coûts réglementés de Transport et/ou Distribution du Gaz jusqu'au(x) Point/s de Livraison. Le montant de l'abonnement peut varier selon les conditions réglementaires.

A cela s'ajoutent les taxes, impôts, et contributions, qui seront facturés mensuellement en transparence. Ils pourront faire l'objet de modifications conformément aux évolutions de la réglementation.

3. Durée du contrat (Article 2 des CGV)

Le contrat entre en vigueur à la date d'acceptation en ligne des conditions particulières par le client sur le site Internet souscription.endesa.fr.

La prise d'effet de la fourniture intervient à la date fixée avec le client lors de la souscription en ligne, dans le respect des délais prévus par le gestionnaire de réseau de distribution.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il est ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives de 12 mois.

4. Facturation et modalités de paiement (Article 5 des CGV et 5 des CP)

Facturation : Endesa émet des factures à un rythme mensuel sur la base des données de consommation réelle fournies à Endesa par le Gestionnaire de Réseau. En cas d'indisponibilité de ces mesures, Endesa pourra facturer sur la base d'estimations fondées sur les consommations réelles antérieures transmises par les Gestionnaires de Réseaux. Une facture de régularisation est alors émise lorsque les données réelles de consommation sont mises à disposition.

Modalités de paiement : Dans le cadre de l'offre en ligne, le client signe électroniquement un mandat SEPA et règle ses factures à la fin du mois de facturation par prélèvement automatique.

Incidents de paiement : Le non-paiement des factures dans le délai stipulé donnera droit à Endesa de résilier le contrat. Les paiements tardifs seront soumis au recouvrement d'intérêts de retard. L'intérêt appliqué sera celui de la dernière opération de refinancement de la Banque Centrale Européenne, accru de 10 %, et ne sera jamais inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculé à compter de la date de manquement à l'échéance du paiement sur le total du montant impayé, sans qu'aucune notification soit requise, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Outre le paiement des intérêts, une compensation fixe afin de couvrir les frais du recouvrement de la dette, d'un montant de 40 €, sera ajoutée conformément à l'article L 441-6 paragraphe 12 et D 441-5 du Code de Commerce. Ce montant ne sera pas soumis à la TVA.

5. Conditions de révision des prix (Articles 2.4 et 4.2 des CGV)

En cas de reconduction du contrat, de nouvelles conditions tarifaires seront envoyées au client par Endesa au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période du contrat en cours. En l'absence d'opposition de la part du client dans un délai de 30 jours suivant la notification, celles-ci sont réputées acceptées.

Le prix pourra être actualisé à tout moment selon les évolutions issues des dispositions législatives ou réglementaires. En particulier à ce jour, et sans que cela soit exhaustif, il s'agit des dispositions relatives aux Tarifs d'Acheminement, les Obligations de Stockage, les Garanties d'Origine et Compensation Carbone, et les Certificats d'Economie d'Energie. Endesa notifiera au client ces évolutions par courrier électronique, et seront appliquées à compter de leur entrée en vigueur.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (Article 10 des CGV)

Le client peut résilier son contrat sans pénalité en cas de manquement d'Endesa à ses obligations contractuelles.

Un client consommant moins de 30.000 kWh par an a la possibilité de résilier le contrat sans pénalité dans un délai maximal de 3 mois à compter de la réception des nouvelles conditions générales, hors le cas des modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement.

Si le client résilie unilatéralement le contrat avant la fin de la période de livraison, Endesa sera en droit de percevoir le règlement de :

- 100% de l'abonnement annuel prévu jusqu'à la fin de la période de fourniture et défini dans les Conditions Particulières ; et
- 70 % de la Consommation Annuelle de référence (CAR) restant à consommer sur la période de fourniture au prix de l'énergie, définie dans les Conditions Particulières.

7. Conditions de résiliation à l'initiative d'Endesa (Articles 9 et 10 des CGV)

Le contrat peut être résilié par Endesa :

- En cas de suspension de la fourniture de gaz naturel durant une période de plus de 15 jours à l'issue de la procédure de l'article 9 pour faute du client (notamment par défaut de paiement).
- En cas de manquement du client au titre de ses obligations contractuelles.
- En cas de force majeure pendant au moins un mois.
- En cas de fermeture ou de transfert d'un ou plusieurs des sites de consommation du client sans notification préalable.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour avoir une liste complète il faudra se référer à l'article 10.1 des CGV.

8. Service clients et réclamations

Pour contacter Endesa, le client doit se reporter aux coordonnées électroniques, postales et téléphoniques figurant sur la facture.